

REGLEMENT DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE  
CHASSE AU GIBIER D'EAU SAISON 2019-2019

LES CHASSEURS DESIRANT PRATIQUER LA CHASSE AU GIBIER D'EAU (VOIR LIEUX ET MODALITES DE CHASSE) AVANT L'OUVERTURE GENERALE DEVRONT REGLER LE MONTANT DE LEUR COTISATION AU PRESIDENT AVANT L'OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU. LE CHASSEUR QUI NE SE SERAIT PAS ACQUITTE DU PAIEMENT DE LA COTISATION SERA CONSIDERE EN INFRACTION.CE POINT DU REGLEMENT EST VALABLE POUR CHAQUE SAISON DE CHASSE.

\* DE L'OUVERTURE DU GIBIER D'EAU JUSQU'A L'OUVERTURE DE LA PARTIE NORD (BOIS) LA CHASSE AUX CANARDS SERA OUVERTE TOUS LES JOURS EN RESPECTANT LES LIEUX ET MODALITES DE CHASSE **ET UNIQUEMENT DE L'AUBE A 9H00 ET DE 18 H00 A LA TOMBEE DE LA NUIT.**

\* A PARTIR DE L'OUVERTURE DE LA PARTIE NORD (LES BOIS) LA CHASSE AUX CANARDS SERA AUTORISE EN RESPECTANT LES HORAIRES DE CHASSE DE CE GIBIER FIXEES PAR LA FEDERATION **MAIS SERA INTERDITE LES JOURS DE CHASSE AVEC CHIENS**

**LIEUX ET MODALITES DE CHASSE : UNIQUEMENT SUR LE CHEMIN DU PECHEUR**

**LA RIVIERE DU MOULIN UNIQUEMENT SUR LE CHEMIN DU PECHEUR.  
LES LECHERES ET LE TROU DES CORVEES (NON ENTOURE) A POSTE FIXE.  
EN DEHORS DE CES DISPOSITIONS LES FUSILS DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT DECHARGES.**

**POUR LA CHASSE À LA HUTTE NE PAS TENIR COMPTE DE CE POINT DE REGLEMENT.  
LE REGLEMENT DE CETTE CHASSE À LA HUTTE RESTE LE REGLEMENT DE LA FEDERATION**